

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU TERMINAL MÉTHANIER FOS FASTER

PROJET DE PROLONGEMENT DE L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER FOS TONKIN

LES REGLES DU CAHIER D'ACTEUR

Qu'est-ce qu'un acteur ?

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de l'article 2 de la loi L95-101 du 2 février 1995. Un acteur peut être une association, un collectif (riverains, associations de défense, etc.), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un élu, un groupe politique, un particulier... (liste non exhaustive) qui souhaite prendre une part active au débat public qui s'engage autour d'un projet donné.

Cette participation peut se faire sous deux aspects :

- par expression orale lors des réunions publiques,
- par une contribution écrite.

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Il s'agit d'une contribution écrite rédigée par un acteur, éditée et publiée par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) concernée selon le format éditorial retenu. Dans un souci d'équité, le format est unique et normalisé pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission Particulière du Débat Public concernée.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Pour être recevable par la Commission Particulière concernée, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- qu'elle précise clairement à quel projet elle s'applique,
- qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet motivant le débat public,
- qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.
- qu'elle soit argumentée,
- qu'elle soit censée enrichir le débat,
- qu'elle respecte les règles élémentaires de correction et de bonne conduite,
- qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle,
- que son auteur soit clairement identifié,
- qu'elle respecte le cadre éditorial de la CPDP concernée

Une seule contribution par auteur et par projet sera acceptée.

Les contributions sont à adresser sous forme linéaire et par courrier électronique à la Commission Particulière du Débat Public concernée. Une date limite pour adresser des contributions à la CPDP sera fixée, environ 3 semaines avant la clôture du débat. Plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat. Il faut compter un délai de 3 semaines entre la validation par la CPDP et la parution.

La Commission Particulière, après réception de la contribution, examine, sans apprécier le fond ni la pertinence des arguments développés, si celle-ci répond aux règles édictées ci-dessus.

Après validation par la Commission concernée, la contribution écrite est mise en page sur la maquette commune à tous les cahiers d'acteur choisie par la CPDP tout en respectant autant que faire se peut les souhaits de l'acteur. La mise en page définitive est alors validée par l'acteur par la signature d'un BAT (bon à tirer).

La CPDP fait imprimer et diffuser le cahier d'acteur. Par ailleurs, 500 exemplaires sont mis à la disposition de l'auteur.

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU TERMINAL MÉTHANIER FOS FASTER

PROJET DE PROLONGEMENT DE L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER FOS TONKIN

Sous quelle forme se traduit le cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est un 4 pages (format A4) quadrichromie, de format normalisé selon la maquette éditoriale retenue par la CPDP.

- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte du cahier d'acteur. Ces pièces doivent être fournies en haute définition et en pièces jointes (et non dans le corps du texte) afin de faciliter leur utilisation lors de la mise en page. Chacune de ces pièces seront accompagnées d'une légende et des autorisations ad hoc.
- Le texte (sur les 4 pages) ne peut pas comporter plus de 12 000 signes. Il sera fourni sous format Word (version 97-2003).
- Idéalement, un texte court (500 à 600 signes, à déduire des 12 000) figure en première page et sert ainsi d'introduction à l'ensemble de la contribution.
- Sur la page de couverture seront obligatoirement insérés le nom de l'auteur ou de l'organisme, son logo (à fournir en pièce jointe et en haute définition), sa vocation, ses objectifs et ses coordonnées complètes.
- Une maquette du cahier d'acteur peut être adressée à tout acteur potentiellement intéressé, sur simple demande à la CPDP.

Nota : le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace.

Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

La Commission Particulière concernée s'engage suivant ses règles déontologiques à diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux, l'ensemble des documents du débat public (projet du Maître d'Ouvrage, synthèse du projet, les journaux du débat) tout en excluant une diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone du projet.

- Toute la documentation est à la disposition du public dans les locaux des Commissions Particulières à Fos-sur-Mer.
- Elle sera mise à disposition dans chaque salle de réunion publique.
- Elle sera adressée gratuitement par voie postale à toute personne (abonné) en faisant la demande (par téléphone, par Internet, en renvoyant la Carte T).
- Une mise à jour des nouveaux documents du débat sera régulièrement adressée à toute personne s'étant préalablement inscrite.
- Aucun document ne sera envoyé séparément, toute demande fera l'objet d'un envoi global des documents édités.
- Les cahiers d'acteur sont mis en ligne sur le site de la Commission concernée.

Chaque contribution, publiée ou non, sera systématiquement versée aux archives du débat public et incluse dans le compte rendu final de la CPDP. Les archives seront consultables in fine à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Commission Particulière du Débat Public Projet de création d'un nouveau terminal méthanier Fos Faster

Commission Particulière du Débat Public Projet de prolongement de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin

Hôtel Ariane - Chemin du Plan d'Arenc - 13270 Fos-sur-Mer

Tél. : 04 42 05 92 20 / Fax : 04 42 05 92 26

secretariat-general@debatpublic-methaniers-fos.org

www.debatpublic-methaniers-fos.org